



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2019-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2019-01-07-003 - Arrêté n° 2019-01 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France VIII" (2 pages) Page 3
- IDF-2019-01-07-004 - Arrêté n°19-03 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages) Page 6
- IDF-2019-01-07-005 - Arrêté n°19-04 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (6 pages) Page 21
- IDF-2019-01-07-002 - Arrêté n°2019-02 relatif à la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile-de-France V" (2 pages) Page 28

ARS Ile de France

- IDF-2018-12-31-007 - ARRETE N° DOS – 2018/2623 PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE PSYCHIATRIE DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS A PARIS (2 pages) Page 31
- IDF-2018-12-31-008 - ARRETE N° DOS – 2018/2625 PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE CHARGES D'ASSURER LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT (3 pages) Page 34

Rectorat de Paris

- IDF-2019-01-08-001 - Arrêté du 08 janvier 2019 fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris (3 pages) Page 38

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-003

Arrêté n° 2019-01 relatif à la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France VIII"

A R R Ê T É N° 2019-01
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France VIII »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU l'arrêté ° 2018-42 du 1^{ER} juin 2018 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France VIII »
- VU le dossier de candidature de Madame Mariem RAHO
le dossier de candidature de Madame Jennifer BOISGONTIER

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII » est désormais fixée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VIII ».
- ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 JANVIER 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 2019-01

<u>PREMIER COLLEGE</u>		
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.		
<i>Titulaires :</i> Bertrand MUSSETTA Dr Frédérique BARTHOD Dr Sophie MOULIAS Hugues MICHELON	Biostatistique Chirurgie Gériatrie Biostatistique	<i>Suppléants :</i> Bertrand AUVERT Dr Marie LEBLOND FRANCILLARD Mariam RAHO A désigner
		Professeur Biostatistique Endocrinologue Chef de projet INSERM
Médecin généraliste <i>Titulaire :</i> Dr Chantal AUBERT-FOURMY		<i>Suppléant :</i> A désigner
Pharmacien hospitalier <i>Titulaire :</i> Franck LE MERCIER		<i>Suppléant :</i> Anne LECOEUR
Infirmier(e) <i>Titulaire :</i> Bernadette MARTINS		<i>Suppléant :</i> Véronique JOLY-TESTAULT
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>		
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques		
<i>Titulaire :</i> A désigner		<i>Suppléant :</i> A désigner
Psychologue <i>Titulaire :</i> Nathalie AGAR		<i>Suppléant :</i> Jennifer BOISGONTIER
Travailleur social <i>Titulaire :</i> Dominique BURRE-CASSOU		<i>Suppléant :</i> A désigner
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique		
<i>Titulaires :</i> Brigitte BISSON France de MONTEBELLO		<i>Suppléants :</i> A désigner A désigner
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé		
<i>Titulaires :</i> Violette LECLERC Jean-Louis RADET	Alliance Maladies rares ARGOS/2001	<i>Suppléants :</i> A désigner A désigner

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-004

Arrêté n°19-03 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant
la liste des membres de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 19-03

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE
ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes :

- **en tant que titulaire :** Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant : en attente de désignation**
- **en tant que titulaire :**
- **en tant que suppléant :**
- **en tant que titulaire :**
- **en tant que suppléant :**

c) Pour les représentants des communes :

- **en tant que titulaire :** Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant :**
- **en tant que titulaire :** Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant :** Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire :** Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant :** Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- **en tant que titulaire :** Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant :** Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire :** Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant :** Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire :** Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant :** Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRE La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur José ALVAREZ
 - **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant** : Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- **au titre de l'Assurance Vieillesse :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
 - **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)
- **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur-Adjoint (CRAMIF)
 - **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire :** Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
- **en tant que première suppléante :** Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- **en tant que second suppléant :** en attente

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
 - **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
- **Pour l'enseignement supérieur :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
 - **en tant que suppléante :** Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

b) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
- **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
- **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Luc ROZENBAUM

 - **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Marc ZARKA
- c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
 - **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
 - **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH
- d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
 - **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
 - **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon
- e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**
- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 - **en tant que première suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
 - **en tant que première suppléante** : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
 - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie DEROY (FEHAP)
 - **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE

- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)

- **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)

- **en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
- j) Pour les associations de permanences de soins :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
 - **en tant que suppléant** : Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
 - **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)
- m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**
- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91
- n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD
- o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
 - **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-005

Arrêté n°19-04 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

Arrêté n°19-04

Arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée " Prévention " au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation
- 2) **deux représentants des présidents des conseils généraux** :
 - **en tant que titulaire** : Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Frédéric MOLOSSI, Vice-Président
- 3) **un représentant des groupements de communes** :
 - **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, Plaine-Commune
- 4) **un représentant des communes** :
 - **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :
 - 1a) - **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
 - 1b) - **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Vice-Présidente du conseil régional des associations de familles laïques, membre du CISS Ile-de-France
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Président délégué de l'UNAFAM.
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
 - 1c) - **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Alliance Maladies rares
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président - Association Française des Hémophiles
 - 1d) - **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- 2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET, Comité départemental des retraités et personnes âgées (95)

3) un représentant des associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France (APF 94)
- **en tant que suppléante :** Madame Yvonne SCHOUMAKER APEI 75

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire :** en attente de désignation
- **en tant que suppléant :**

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

1) un représentant des organisations syndicales de salariés : en attente de désignation

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
- **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 4 membres :

1) un représentant au titre des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)

2) un représentant de la Branche Retraite :

- **en tant que titulaire :** Madame Tamou SOUARY

3/6

- **en tant que suppléante** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

3) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire** : Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
- en tant que première suppléante : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- en tant que seconde suppléante : en attente

4) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI, Responsable Prévention de la Fédération des Mutuelles de France

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social

- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 Le 6^{ème} collège est composé des acteurs de la Prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres.

1) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- **en tant que titulaire** : **Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris**

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

2) un représentant des services de santé au travail :

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises de médecine du travail d'Ile de France (AMETIF)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel PARIS, (AMETIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT

3) un représentant des organismes dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

4) un représentant des services départementaux de PMI :

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

5) un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

4/6

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléant** : en attente (CREAHI Ile-de-France)

6) un représentant des associations de protection de l'Environnement agréées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, Union Régionale Ile-de-France Environnement,
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, Union Régionale Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

1) un représentant des Etablissements de santé :

- **en tant que titulaire** : Madame Anne-Marie RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier STUM (AP-HP)

2) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Présidente de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)

3) deux représentants des professionnels de santé :

- 3a) - en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS - Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirugiens-dentistes libéraux IDF

- 3b) - en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS - Sages-femmes d'IDF
 - **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
 - **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-002

Arrêté n°2019-02 relatif à la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile-de-France V"

ARRÊTÉ N° 2019-02
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Île-de-France V »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2018 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France V » ;
- VU le dossier de candidature du Docteur Mathieu GAUTHE au sein du deuxième collège pour un siège de représentant de personne qualifiée à compétence juridique.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » est modifiée comme figurant en annexe.
- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V ».
- ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2019-02

<u>PREMIER COLLEGE</u>	
<p>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Victor Georges LEVY Biostatistique Dr Jean-Jacques BOFFA Néphrologie Dr Mathieu GAUTHE Médecin Anne DAGUENEL-NGUYEN Pharmacologie</p>	<p><u>Suppléants :</u> Alexandra ROUSSEAU Bio-statistique Delphine FELDMANN Biologie Bérengère COUTURIER-BARBARAY Dr Jacques BOUILLIE Pédiatrie</p>
<p>Médecin généraliste</p> <p><u>Titulaire :</u> Dr Olivier TAULERA</p>	<p><u>Suppléant :</u> Dr Simone RADENNE</p>
<p>Pharmacien hospitalier</p> <p><u>Titulaire :</u> Françoise BERGIER DESCOMBES</p>	<p><u>Suppléant :</u> Soumiya EL OUAZZANI</p>
<p>Infirmier(e)</p> <p><u>Titulaire :</u> Gérard BOURQUARD</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>	
<p>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</p>	
<p><u>Titulaire :</u> Jacqueline DAUXOIS</p>	<p><u>Suppléant :</u> Jeanne ZILBERBERG</p>
<p>Psychologue</p> <p><u>Titulaire :</u> Annie KURTZ</p>	<p><u>Suppléant :</u> Françoise LEFEVRE</p>
<p>Travailleur social</p> <p><u>Titulaire :</u> Sixtine JARDE</p>	<p><u>Suppléant :</u> A désigner</p>
<p>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Thomas DUONG Ghislaine ISSENHUTH-SCHARLY</p>	<p><u>Suppléants :</u> Maël BERTHO A désigner</p>
<p>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</p>	
<p><u>Titulaires :</u> Guy BESSIERE UFC Que Choisir Ile-de-France François WELLHOFF URAF</p>	<p><u>Suppléants :</u> Mathy KENYA UDAF 91 A désigner</p>

ARS Ile de France

IDF-2018-12-31-007

ARRETE N° DOS – 2018/2623

PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS
DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE
PSYCHIATRIE DE SECTEUR ET SA DECLINAISON
POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS A
PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° DOS – 2018/2623

**PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE ASSURANT LA MISSION DE
PSYCHIATRIE DE SECTEUR ET SA DECLINAISON POUR LES ENFANTS ET LES
ADOLESCENTS A PARIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-4 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-1882 du 9 août 2018 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire « Paris – Psychiatrie et Neurosciences », établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Parray-Vaucluse ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3221-4 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désigne les établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents.

Afin que l'ensemble de la région soit couvert, il affecte à chaque établissement ainsi désigné une zone d'intervention sur laquelle l'établissement s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs ;

CONSIDERANT que les établissements désignés dans le présent arrêté doivent assurer la prise en charge à temps complet, à temps partiel et sous forme de consultations des patients atteints de troubles mentaux, par leurs propres moyens ou par voie de convention, et dans le respect des conditions mentionnées à l'article L. 6112-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que chaque établissement détermine, dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 ou dans les documents définissant la politique médicale mentionnée à l'article L. 6161-2-2, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie générale pour les adultes et secteurs de psychiatrie infanto-juvénile pour les enfants et les adolescents ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Universitaire « Paris – Psychiatrie et Neurosciences », les Hôpitaux de Saint-Maurice, l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement sont autorisés à exercer une activité de psychiatrie pour les adultes ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Universitaire « Paris – Psychiatrie et Neurosciences », les Hôpitaux de Saint-Maurice, l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement, l'Institut Mutualiste Montsouris, l'hôpital universitaire Pitié Salpêtrière/APHP, l'hôpital universitaire Necker-Enfants malades/APHP, l'hôpital universitaire Bichat-Claude Bernard/APHP, l'hôpital universitaire Robert-Debré/AP-HP, sont autorisés à exercer une activité de psychiatrie infanto-juvénile pour les enfants et les adolescents ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie générale de secteur pour les adultes sur les zones d'interventions suivantes :

Groupe Hospitalier Universitaire « Paris - Psychiatrie et Neurosciences » :
5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris.

Hôpitaux de Saint-Maurice :
1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris.

Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement :
13^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Les établissements de santé ci-dessous sont désignés pour assurer la mission de psychiatrie infanto-juvénile de secteur pour les enfants et les adolescents sur les zones d'interventions suivantes :

Groupe Hospitalier Universitaire « Paris Psychiatrie et Neurosciences » :
7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris.

Hôpitaux de Saint-Maurice :
1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements de Paris.

Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement :
13^{ème} arrondissement de Paris.

Institut Mutualiste Montsouris :
5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Paris.

Hôpital universitaire Pitié Salpêtrière/APHP :
12^{ème} arrondissement de Paris.

Hôpital universitaire Necker-Enfants malades/APHP :
15^{ème} arrondissement de Paris.

Hôpital universitaire Bichat-Claude Bernard/APHP :
18^{ème} arrondissement de Paris.

Hôpital universitaire Robert-Debré/APHP :
20^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-12-31-008

**ARRETE N° DOS – 2018/2625 PORTANT
DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
CHARGES D’ASSURER LES SOINS
PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT**

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° DOS – 2018/2625

PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE CHARGES D'ASSURER LES
SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3221-4, L. 3222-1 à L. 3223-3, L. 6112-1, L. 6112-2, L. 6112-3, L. 6114-1, L. 6122-2, L. 6143-2 et R. 6122-25 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-1882 du 9 août 2018 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire « Paris – Psychiatrie et Neurosciences », établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet de Police de Paris en date du 20 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet de Paris en date du 31 décembre 2018 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département de Seine-et-Marne en date du 26 juillet 2011 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département des Yvelines en date du 26 juillet 2011 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département de l'Essonne en date du 26 juillet 2011 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 20 juillet 2011 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département de Seine-Saint-Denis en date du 28 juillet 2011 et 13 mars 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département du Val-de-Marne en date du 29 juillet 2011 ;
- VU l'avis favorable émis par le Préfet du département du Val-d'Oise en date du 26 juillet 2011 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3222-1 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désigne, après avis du représentant de l'Etat dans le département, un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application des chapitres II à IV du titre Ier du présent livre ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les établissements désignés dans le présent arrêté doivent assurer la prise en charge à temps complet, à temps partiel et sous forme de consultations des patients atteints de troubles mentaux, par leurs propres moyens ou par voie de convention, et dans le respect des conditions mentionnées à l'article L. 6112-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, la zone géographique dans laquelle l'établissement de santé exerce cette mission de service public doit être précisée dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 6114-1 signé avec l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit détailler les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ladite mission et les modalités de coordination avec la sectorisation psychiatrique dans les conditions définies à l'article L. 3221-4 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les établissements cités ci-dessous, autorisés à exercer l'activité de psychiatrie, sont désignés au sein de chaque territoire de santé pour assurer les soins psychiatriques sans consentement :

Territoire de santé – département de Paris :

- Groupe Hospitalier Universitaire « Paris - Psychiatrie et Neurosciences » (GHU PPN) au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- Hôpitaux de Saint-Maurice (HSM) via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;
- Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement (ASM13) au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris ;

Territoire de santé – département de Seine-et-Marne :

- Grand hôpital de l'Est Francilien GHEF à Coulommiers, Jossigny et Meaux ;
- CH Sud Ile-de-France à Melun ;
- CH Sud Seine-et-Marne à Nemours ;
- CH de Provins ;

Territoire de santé – département des Yvelines :

- CH de Versailles ;
- CH François Quesnay à Mantes la-Jolie ;
- Institut Marcel Rivière à La Verrière ;
- CHI de Meulan Les Mureaux ;
- CH Théophile Roussel à Montesson ;
- CHI de Poissy-Saint-Germain ;
- CH de Plaisir ;

Territoire de santé- département de l'Essonne :

- EPS Barthélémy Durand à Etampes et Epinay-sur-Orge ;
- Groupe Hospitalier Nord Essonne à Orsay ;
- CH Sud Francilien à Corbeil-Essonnes ;
- Etablissements de santé recevant des patients parisiens ;
 - Groupe Hospitalier Universitaire « Paris – Psychiatrie et Neurosciences » (GHU PPN) à Epinay-sur-Orge ;
 - Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement (ASM13) à Soisy-sur-Seine ;

Territoire de santé – département des Hauts-de-Seine :

- EPS Roger Prévot à Moisselles ;
- Hôpital Max Fourestier à Nanterre ;
- Hôpital Louis Mourier à Colombes ;
- Établissement de Santé Mentale MGEN à Rueil Malmaison ;
- Hôpital Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux ;
- GH Paul Guiraud à Clamart et Villejuif ;
- EPS Erasme à Antony ;

Territoire de santé – département de Seine-Saint-Denis :

- EPS de Ville Evrard à Neuilly-sur-Marne, Aubervilliers, Bondy, et Saint-Denis ;
- CHI Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois ;
- Maison de Santé d'Epinay-sur-Seine ;
- Clinique de l'Alliance à Villepinte ;
- Etablissement de santé recevant des patients parisiens ;
 - Groupe Hospitalier Universitaire « Paris - Psychiatrie et Neurosciences » (GHU PPN) à Neuilly-sur-Marne ;

Territoire de santé – département du Val-de-Marne :

- GH Paul Guiraud à Villejuif ;
- CH Les Murets à La Queue-en-Brie ;
- Hôpital Paul Brousse à Villejuif ;
- Hôpitaux de Saint-Maurice ;
- GHU Mondor-Chenevier à Créteil ;
- CHI de Villeneuve-Saint-Georges ;

Territoire de santé- département du Val-d'Oise :

- CH Victor Dupouy à Argenteuil ;
- Clinique d'Orgemont à Argenteuil ;
- CH Carnelle-Portes de l'Oise à Beaumont-sur-Oise ;
- CH Simone Veil à Eaubonne ;
- CH de Gonesse ;
- CH René Dubos à Pontoise ;
- EPS Roger Prévot à Moisselles ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16-276 du 31 mai 2016 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

Rectorat de Paris

IDF-2019-01-08-001

Arrêté du 08 janvier 2019 fixant la composition initiale du
comité technique académique de Paris



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté du 08 janvier 2019
fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et R222-19 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 40 ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 au Journal Officiel du 11 août 2018 relative aux conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018 ;
- Vu** la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu** la publication des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le comité technique institué dans l'académie de Paris est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Président

M. le Recteur de l'académie de Paris ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Directeur de l'académie de Paris

Responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines

Mme la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources humaines

Représentants des personnels

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Mme Laetitia FAIVRE (SNES FSU) M. Jérôme LAMBERT (SNUIPP FSU) Mme Ketty VALCKE (SNES FSU) M. Ludovic LAIGNEL	Mme Elisabeth KUTAS (SNUIPP FSU) M. Julien GIRAUD (SNEP FSU) M. Eric CAVATERRA Mme Nathalie DEHEZ
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	M. Benoît CONNETABLE Mme Sabina TORRES	Mme Marie HORVILLE M. Frédéric HOULETTE
Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	M. Cyrille TOSCH	Mme Evelyne CLAVIER
Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)	Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ (SE - UNSA)	Mme Béatrice DUPONT (A&I - UNSA)
Sud Education	Mme Mathilde HIBERT	M. Benjamin BAUNE
CGT Educ'Action	M. Arnaud CORA	Mme Michèle SCHIAVI

Article 2 — La présente composition prendra effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08/01/2019

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des universités,

Signé

Gilles PECOUT